

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - DP&I -

1. PRIX D'ACHAT-LIVRAISON

- a) Le prix d'achat comprend la livraison CIF. En aucun cas, DP&I n'est responsable d'une erreur de dédouanement, de code tarifaire ou d'exonération d'octroi de mer non conforme du client.
- b) Sauf indication contraire au recto, les factures sont payables dans les trente jours de leur réception. Tout montant non payé à la date d'échéance portera un intérêt au taux annuel maximum permis par la loi.
- c) La date de livraison indiquée n'est fournie qu'à titre indicatif. D.P.&I. n'assume aucune responsabilité envers le Client pour le non-respect de cette date.
- d) En cas d'annulation de la commande de la part du client, quelque soit la raison, avant le solde du paiement intégral, le montant de l'acompte (30 %) est conservé par DP&I en dédommagement des frais occasionnés par lui-même et par le constructeur.

2. RISQUE/PROPRIETE (Loi 80-335 du 12 mai 1980)

Le risque de perte ou de dommage au Produit passe au Client à la livraison. La propriété du Produit (à l'exception de tout logiciel) est transférée au Client au moment du paiement du prix d'achat dans son intégralité. Les obligations futur de recyclage seront à la charge du client, à moins d'un accord passé avec le constructeur. DP&I en tant qu'en que représentant et intermédiaire commercial, ne peut être responsable de ces obligations. La marchandise reste propriété de DP&I avant son paiement intégral. DP&I se réserve le droit d'une récupération du matériel, au cas où les conditions de paiement ne seraient pas respectées.

DP&I en tant que représentant et intermédiaire commercial, ne peut être responsable, des défauts ou vice éventuel du matériel et autre impératifs techniques imposés par le constructeur, ni par un changement de stratégie commerciale propre au constructeur pouvant avoir des conséquences sur le suivi technique du matériel.

3. GARANTIE

- a) (Pièces)

D.P.&I. garantit que le Produit répond aux spécifications du constructeur. Pendant la période de garantie du constructeur ; à partir de la date de la livraison, D.P.&I. réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, tout composant trouvé défectueux dans le matériel ou la fabrication. (suivant garantie constructeur)
- b) (Consommables)

D.P.&I. garantit que le Produit répond aux spécifications du fabricant. D.P.&I. remplacera tout Produit défectueux à condition d'en avoir été informé par le Client dans les quinze jours de la livraison. D.P.&I. se réserve le droit de rejeter toute demande visant à faire jouer la garantie qui est reçue après la période susmentionnée. (suivant garantie constructeur)
- c) (Logiciels)

D.P.&I. garantit que pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de la livraison, tout logiciel livré fonctionnera substantiellement en conformité avec ses spécifications. D.P.&I. ne garantit pas que le logiciel sera exempt d'erreurs dans son fonctionnement. (suivant garantie constructeur)
- d) (Services de réparation)

D.P.&I. garantit que les services de réparation seront exécutés par un personnel spécialisé, utilisant une technique de pointe. D.P.&I. ne garantit ni le délai de réponse ni le délai de réparation, et n'assume aucune responsabilité pour tout préjudice au Client résultant de l'impossibilité d'utiliser le Produit en attendant la réparation.
- e) (Assistance par téléphone)

D.P.&I. garantit que l'assistance par téléphone pour l'utilisation, le réglage ou le premier niveau de dépannage du matériel sera assuré par un personnel spécialisé. D.P.&I. n'assume aucune responsabilité pour la façon dont le Client exécute les instructions et les recommandations qui lui sont communiquées lors d'une telle assistance par téléphone.
- f) Les obligations incombant à D.P.&I. en vertu d'une telle garantie ne s'appliqueront pas à la réparation ni au remplacement rendu nécessaire, en tout ou en partie par: une catastrophe ou un accident; une faute ou une négligence de la part du Client; une utilisation impropre ou non-autorisée; une altération, modification ou réparation n'ayant pas été effectuée par D.P.&I.; une contrainte inhabituelle; une panne d'électricité ou le non respect des conditions d'environnement prescrites pour le site d'installation ou le lieu de stockage des consommables.
- g) La garantie stipulée dans la présente est la seule garantie, expresse ou implicite, statutaire ou autre, relative au Produit. En aucun cas, la responsabilité de D.P.&I. en vertu de la présente n'excèdera l'obligation de remplacer ou de réparer des Produits défectueux et elle ne comprendra pas les dommages accessoires, fortuits ou indirects.
- h) (matériel)

La garantie du matériel installé est basée sur la garantie des constructeurs respectifs (Kodak 6 mois, Apple 1 an...)

A moins d'un contrat particulier de maintenance, DP&I n'est pas tenu d'appliquer d'autres conditions au client final.

4. SERVICE DE REPARATION

A la demande du Client, D.P.&I. enverra un technicien pour réparer ce Produit. Ce technicien sera envoyé dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités, et d'une manière générale, dans les quarante-huit heures qui suivent la demande. A moins de c'un cas de force majeure.

5. PIECES

- a) Sauf indication contraire, les pièces fournies sont nouvelles ou équivalentes et standard pour le matériel en question.
- b) Dans la mesure du possible, les pièces sont fournies sur une base d'échange et la liste de prix reflète cet arrangement. Lorsqu'il n'est pas possible de réparer des pièces défectueuses, D.P.&I. se réserve le droit de facturer les pièces fournies au prix plein.
- c) Les pièces défectueuses deviennent la propriété de D.P.&I. Elles doivent être renvoyées à D.P.&I., ou conformément aux instructions de D.P.&I., aux frais du Client. Si les pièces défectueuses ne sont pas retournées dans les trente jours de la réception des pièces de rechange, celles-ci seront facturées au prix plein non-basé sur un échange.

6. FORMATION

Toute formation assurée sera conforme aux programmes standard de D.P.&I. pour le Produit et est suffisante pour permettre à un personnel raisonnablement qualifié de faire fonctionner et utiliser le Produit.

7. CONFIDENTIALITE

Le Client tiendra pour confidentiels et ne révélera à aucun tiers les informations, dessins, plans ou manuels reçus de D.P.&I. en relation avec le Produit et portant la mention "confidentiel" ou "tous droits réservés" ou qui devraient raisonnablement être considérés comme tels.

8. LICENCE DE LOGICIEL

Tout logiciel fourni par D.P.&I. ou un de ses tiers fournisseurs demeure la propriété de D.P.&I. et est protégé par les droits d'auteur. Par la présente, D.P.&I. concède au Client une licence perpétuelle, non-exclusive, libre de redevance, d'utilisation du logiciel fourni en relation avec un matériel fabriqué ou commercialisé par D.P.&I.. Ni la licence accordée par la présente ni le logiciel ne peuvent être cédés ce transférés d'aucune manière à des tiers. Le Client ne pourra réaliser aucune copie du logiciel, en tout ou en partie, à l'exception d'une copie exclusivement destinée aux seules fins de sauvegarde.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir d'une quelconque violation par D.P.&I. des obligations dérivant de la présente convention, légales ou autres, pour réclamer des indemnités indirectes accessoires ou fortuites.

La société D.P.&I. ne peut être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit (pertes financières, dommages indirects, dommages spécifiques, etc.) consécutif à l'utilisation ou tout dysfonctionnement sauf indication contraire dans la garantie constructeur. Cette clause s'applique, même si la société D.P.&I. a été avertie de l'existence de tels dommages.

Par exemple, la société D.P.&I. ne peut être tenue pour responsable de tout endommagement du support (travaux) consécutif à l'utilisation du produit ou de tout dommage indirect provoqué par un support endommagé.

La société D.P.&I. ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes financières ou autres subis par un tiers à la suite de l'utilisation de la machine.

10. FORCE MAJEURE

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à charge de D.P.&I. en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de la présente convention pour cause de force majeure ou pour toute autre cause qui échappe à son contrôle.

11. DECHETS D EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

Conformément à l'article 9.2 de la directive 2002/96/EC et à l'article 18 du décret N° 2005/829. La collecte et le recyclage peuvent être assurés par le constructeur. Le coût de ce recyclage sera payé au préalable par l'utilisateur final, au coût réel de l'opération. Le prix de vente n'intègre pas ce coût de recyclage. A part si le coût est mentionné en détail sur la facture de vente.

11. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit.